

Comparaison du Plan Pflimlin et du Plan Mansholt

Légende: Tableau comparatif entre les projets gouvernementaux français (Plan Pflimlin) et néerlandais (Plan Mansholt) concernant l'organisation d'une Europe agricole.

Source: NOËL, Gilbert. Du pool vert à la politique agricole commune, Les tentatives de Communauté agricole européenne entre 1945 et 1955. Paris: Economica, 1988. 453 p. ISBN 2-7178-1412-4. (Economie agricole et agroalimentaire). p. 171-178.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/comparaison_du_plan_pflimlin_et_du_plan_mansholt-fr-ae874a32-5fd1-4405-9faa-21c6b73955c9.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Comparaison économique et institutionnel des plans Pflimlin et Mansholt en faveur de l'agriculture Economique

Les projets Gouvernementaux	Plan Pflimlin (France)	Plan Mansholt (Pays-Bas)
Cadre géographique	L'Europe des Six du pool charbon-acier mais la participation de pays supplémentaires est ardemment souhaitée (Royaume-Uni, Danemark).	Envisage la participation de l'ensemble des pays membres de l'O.E.C.E.
Objectif général	Contribuer à une intégration économique et politique de l'Europe occidentale.	Permettre l'intégration économique de l'Europe occidentale par une libération des échanges.
But agricole	Organisation et unification, par étapes, des marchés des principaux produits agricoles, d'abord blé, sucre, produits laitiers et vin.	Création d'un marché européen unique pour l'ensemble de la production agricole européenne.
Objectifs économiques et sociaux	Assurer le développement de la production agricole afin de: - satisfaire, au meilleur prix, les besoins de consommateurs; - permettre une élévation de leurs niveaux de consommation. Promouvoir une politique de progrès technique et de rationalisation de la production pour: - relever le niveau de vie général; - rendre compétitives les économies agricoles des pays européens, entre elles et vis-à-vis des pays tiers.	Accroître la production agricole pour: - équilibrer la balance des paiements des pays européens notamment par une réduction des importations d'outre-mer; - faire face à des besoins croissants dus à l'augmentation de la population de l'Europe occidentale. Augmenter, par un développement du progrès technique et une rationalisation des conditions de production, la productivité de l'agriculture afin d'abaisser le niveau des prix et d'élever le niveau de vie général.
Réalisation pratique	Organisation progressive du marché de quatre produits ou groupes de produits: - le blé; - le beurre et les produits laitiers; - le sucre; - le vin.	Organisation progressive de l'ensemble de l'agriculture dans le cadre d'une politique de libération des échanges.
Politique à suivre	Première étape: organisation en commun du marché des produits considérés pour obtenir: - la sécurité économique nécessaire à l'expansion de la production et à l'augmentation de la productivité, dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs; - une unification graduelle des conditions du marché pour égaliser la concurrence et assurer la sécurité des débouchés. Seconde étape: unification progressive du marché des produits agricoles par: - la suppression complète des barrières	Libération progressive mais complète des échanges des produits agricoles par une suppression totale de toutes les mesures artificielles: droits de douane et contingentement qui font obstacle à ces échanges. Spécialisation nationale plus poussée des activités agricoles et réduction des disparités des conditions de production afin d'abaisser les prix de revient des produits. Meilleure répartition de la production du groupement et installation d'un certain protectionnisme européen vis-à-vis des pays extra-européens.

	<p>douanières;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des restrictions quantitatives aux échanges; - la libre circulation des produits à l'intérieur des pays membres du groupement. 	<p>Libre circulation des produits sur le marché agricole européen unifié.</p>
Mesures à prendre	<p>Première étape: coordination de la production sur une base commune pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la sécurité et la stabilité des prix et des débouchés; - élargir les échanges intra-européens, - équilibrer les marchés des principaux produits. <p>Dans la pratique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure répartition de la production européenne; - si excédents dans le groupe des pays participants et risques de surproduction: développer le stockage, exporter les surplus et stimuler la consommation; - éventuellement, coordination des programmes de production et d'investissements. <p>Seconde étape: unification ou harmonisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Egalisation des conditions de concurrence par une élimination des artifices nationaux de protection: pratiques discriminatoires, dumping, subventions diverses; - Unification ou harmonisation de la fiscalité et des charges sociales, des tarifs de transport, du tarif douanier extérieur; - Coordination ou unification des mécanismes de garantie des prix sur les marchés; - Etablissement d'un "prix européen normal", supérieur au cours mondial et pouvant être fixé à la moyenne des prix nationaux, pour les échanges intra-européens. 	<p>Elimination de toutes les pratiques protectionnistes nationales;</p> <p>Régularisation des fluctuations de prix par la constitution d'un " Fonds agricole européen ";</p> <p>Réalisation d'opérations de stockage et de report pour équilibrer la production et les besoins;</p> <p>Investir pour accélérer l'amélioration et l'efficacité des exploitations agricoles;</p> <p>Diminution des coûts de production intra-européens par une spécialisation régionale ou nationale de la production agricole;</p> <p>Etablissement d'un " prix commercial européen ", indépendant du cours mondial, basé sur un système de prix indicatifs plafond et plancher pour les échanges avec les pays extra-européens.</p>
Période de transition	<p>Jugée indispensable pour faciliter l'égalisation des conditions de concurrence parallèlement à la suppression des droits de douane et des contingentements.</p> <p>Nécessité d'envisager l'établissement d'un mécanisme de péréquation des prix impliquant de la part de l'organisme</p>	<p>Idée de progressivité pour tenir compte de la spécificité du secteur agricole et des profondes disparités nationales. Plutôt qu'un système de péréquation des prix, maintien temporaire de droits de douane européens réduits.</p>

	communautaire un certain contrôle aux frontières nationales. Institution d'un système de taxes compensatoires.	
Relations avec les pays tiers	Rapports définis par l'organisme communautaire qui doit: - contrôler les accords commerciaux avec les pays extérieurs au groupement ; - promouvoir l'établissement d'un tarif douanier unique ou harmonisé avec les territoires d'outre-mer. Institution d'un certain protectionnisme européen par la fixation de " quotas d'importation ". Préférence européenne.	L'association de pays tiers à la communauté est envisagée. Mais contrôle strict et coordination, par des accords multilatéraux de prix, des importations de produits agricoles en provenance de pays tiers. Préférence européenne.
Les projets de la Commission spéciale de l'agriculture	Plan Charpentier (France)	Plan Eccles (Royaume-Uni)
Cadre géographique	Les pays membres du Conseil de l'Europe.	Les pays membres du Conseil de l'Europe mais envisage l'inclusion de tous les pays membres de l'O.E.C.E.
Objectif général	- Créer une des institutions de base d'une Fédération européenne, et - Contribuer à l'intégration économique et politique de l'Europe et à une véritable solidarité européenne.	Favoriser le développement de la solidarité européenne.
But agricole	Unification ou intégration des marchés agricoles européenne.	Organisation des échanges des produits agricoles en Europe occidentale.
Objectifs économiques et sociaux	- Amélioration des conditions de vie et des niveaux de consommation des producteurs et des consommateurs; - Equilibrer la production et la consommation afin d'éviter des gaspillages; - Amortir les oscillations de prix des produits agricoles; - Permettre de diminuer de moitié le déficit de la balance commerciale de l'Europe.	- Fonction principale: développement de la consommation par une organisation du marché européen des denrées alimentaires; - Elever le niveau de vie des producteurs et des consommateurs; - Contribuer à la résolution des problèmes mondiaux de sous-alimentation par une expansion de la production agricole européenne; - Faciliter une stabilisation internationale des prix des produits agricoles.
Réalisation pratique	Organisation européenne, par étapes, des marchés de l'ensemble des produits agricoles européens	Organisation progressive de l'ensemble de la production agricole européenne et de ses marchés dans le cadre d'une politique mondialiste.
Politique à suivre	- Mise en place d'une Haute Autorité européenne de l'Agriculture; - Développer le progrès technique et rationaliser la production;	- Mise sur pied d'un organisme européen chargé d'examiner les programmes nationaux de production et d'importation; - Développer et rationaliser la production et

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la normalisation des échanges par l'élimination progressive des facteurs artificiels qui aggravent les disparités nationales de prix: subventions, dumping, etc. 	<p>la consommation des denrées alimentaires;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer de vastes marchés diversifiés et élargir ceux qui existent.
Mesures à prendre	<p>Progression par paliers:</p> <p>Stade I: équilibrer la production et la consommation européennes et, si nécessaire, prendre des mesures de stockage et d'exportation des surplus.</p> <p>Stade II:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des contingentements; - Fixation de " prix européens " indépendants des prix mondiaux pour chaque produit entrant dans les échanges intra-européens; - Création de taxes de compensation, fixées et perçues par la Haute Autorité, pour réduire les écarts entre les prix nationaux et les prix européens. <p>Stade III:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la spécialisation nationale; - Coordination des programmes de production nationaux; - Développement du progrès technique, des investissements et du crédit agricoles. <p>Stade final: Afin de parvenir à l'unification:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser progressivement les coûts de production et les charges sociales et fiscales; - Supprimer les taxes compensatoires; - Liberté de circulation des produits agricoles dans les pays du groupement à un prix unique. 	<p>Stimuler la production, la rendre la plus efficiente possible et trouver des débouchés;</p> <p>Protéger les marchés européens par le maintien de barrières douanières et de contingentements;</p> <p>Développer le stockage et la conservation des produits;</p> <p>Encourager la conclusion de contrats d'importation et d'exportation à long terme entre les divers pays européens;</p> <p>Stabiliser les prix des produits agricoles faisant l'objet d'échanges internationaux en faisant en sorte que les prix européens ne soient pas supérieurs aux prix mondiaux;</p> <p>Faciliter l'accroissement de la consommation pour les produits à tendance excédentaire.</p>
Période de transition	<p>Les trois stades préalables à une unification agricole européenne sont des stades de transition dont la durée reste indéterminée. A noter, l'établissement de taxes provisoires de compensation.</p>	<p>Pas de véritable transition mais idée de progressivité dans la réalisation de la politique préconisée.</p>
Relations avec les pays tiers	<p>Accords à long terme avec les pays non membres de la communauté, notamment pour exporter les excédents.</p>	<p>Protectionnisme européen très développé mais les gouvernements nationaux sont seuls responsables des importations en provenance de pays extra-européens. Participation des pays européens aux accords internationaux de produits et conclusion de contrats bilatéraux à long terme.</p>

Institutionnel

Les projets gouvernementaux	Plan Pflimlin (France)	Plan Mansholt (Pays-Bas)
Type d'autorité	Autorité supranationale	Autorité supranationale
Référence à d'autres institutions	Envisagée dans le cadre des Six du Plan Schuman ; les négociations pour la création de la C.E.C.A. doivent orienter celles prévues pour l'agriculture. Mais prise en compte de la libération des échanges et liens possibles avec l'O.E.C.E.	Recherche d'un système d'organisation agricole calqué sur celui du Plan Schuman mais dans le cadre de l'O.E.C.E.
Les institutions	<p>1) Prévues en octobre 1950:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imprécises: une ou plusieurs institutions européennes; - Pour chaque produit ou groupe de produits, création d'offices européens exerçant des fonctions de régularisation pour les marchés du blé, du sucre, du lait et du vin. <p>2) Au début de 1951:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des offices européens de produits et, - Création d'une institution supplémentaire par la mise en place d'un Office européen pour l'Agriculture dont le financement serait assuré par la perception de taxes compensatoires. <p>3) La note du 29 mars 1951:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoit des institutions analogues à celles du projet de traité charbon-acier, soit: une Haute Autorité, un Conseil des Ministres, un Comité consultatif, une Assemblée, une Cour de Justice. <p>L'assemblée et la Cour de Justice seraient communes aux pools prévus pour le charbon et l'acier et pour l'agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Traité agricole européen serait signé. - Organisation ad hoc. 	<p>1) Prévues en novembre 1950:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un comité Européen de l'Agriculture et de l'Alimentation au sein duquel seraient représentés les intérêts des producteurs et des consommateurs; - Un Fonds Agricole européen; - Une Assemblée constituée de délégués parlementaires nationaux; - Des services techniques et administratifs; - Possibilité d'une Autorité judiciaire. <p>2) Structure prévue en 1951:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Haute Autorité: le Conseil Européen pour l'Agriculture et l'Alimentation (C.E.A.A.) doté de pouvoirs supranationaux très étendus; - Un Fonds agricole européen géré par la Haute Autorité; - Un Conseil des Ministres de l'Agriculture; - Une Assemblée parlementaire; - Une Cour de Justice, celle du Traité charbon-acier.
Les Projets de la Commission spéciale de l'agriculture	Plan Charpentier (France)	Plan Eccles (Royaume-Uni)
Type d'autorité	Autorité supranationale	Autorité intergouvernementale
Référence à d'autres institutions	Pas de liaison directe avec le Pool charbon-acier mais la Haute Autorité spécialisée pour l'agriculture serait établie dans le cadre du Conseil de l'Europe.	Calquée en partie sur le modèle de l'O.E.C.E.

<p>Les institutions</p>	<p>La Haute Autorité agricole présenterait la structure suivante: Un Comité Exécutif à caractère politique assisté: - d'un organisme consultatif regroupant des représentants des producteurs, des consommateurs, des transformateurs et des commerçants; - de sections techniques spécialisées disposant d'un service de statistiques et d'un service d'information, d'éducation et de vulgarisation. Une Assemblée parlementaire avec: - une Chambre Haute: le Comité des Ministres de l'Agriculture ou leurs délégués; - une Chambre Basse: l'Assemblée spéciale formée d'élus de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe; - une Cour de Justice.</p>	<p>Création d'une Autorité européenne intergouvernementale pour l'agriculture composée de représentants des gouvernements et des producteurs. Structure: Une Autorité intergouvernementale mixte; Un Conseil consultatif des consommateurs; Des sous-commissions de produits.</p>
-------------------------	---	---